



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 2023-01/01

CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET DU LOGICIEL ASSOCIÉ : MUNICIPOL GVE-GÉO VERBALISATION ÉLECTRONIQUE CLOUD 5 TERMINAUX

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT l'acquisition, pour les besoins de verbalisation électronique, de cinq terminaux de Géo verbalisation, pour équiper la police municipale ;

CONSIDÉRANT que la maintenance des 5 terminaux de Géo verbalisation électronique et de son logiciel associé permet d'assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la société SAS LOGITUD Solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des collines à MULHOUSE (68200), a fait une proposition d'assistance intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La maintenance des 5 terminaux de Géo verbalisation électronique et de son logiciel associé est confiée à la société SAS LOGITUD Solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher - ZAC du Parc des Collines à MULHOUSE (68200), à compter du 01 janvier 2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agréée E.legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense s'élève, pour la première année, à un montant total de 868.13 € HT, qui sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le comptable public assignataire de la ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

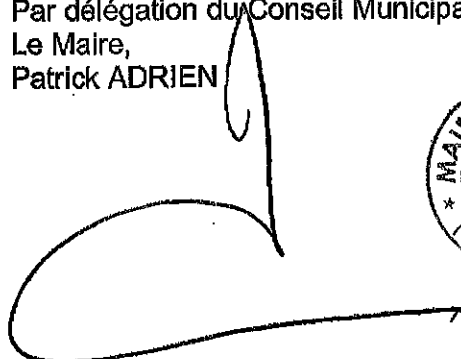
Un extrait sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication sur le site internet de la ville de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 11 JAN. 2023
de la publication sur le site internet de la ville, le 11 JAN. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/01/2023

Application agréée E-copie.com

99_AR-084-218401388-20230110-DEC_2023_01